

RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES

*Fédération Française de
Tennis de Table*

31/12/2023

..*.*

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE

Association reconnue d'utilité publique

**Siège social : 3 RUE DIEUDONNE-COSTES
75625 PARIS CEDEX 13**

SIREN : 775 691 645

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**SUR LES COMPTES ANNUELS
*Exercice clos au 31/12/2023***

Aux Élus,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération Française de Tennis de Table relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association Fédération Française de Tennis de Table à la fin de cet exercice.

h

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à examiner :

- Le traitement comptable des subventions accordées au cours de l'exercice, au regard des conventions signées et de leur rattachement à l'exercice.
- Le traitement comptable des aides aux ligues accordées au cours de l'exercice, au regard des conventions signées et de leur rattachement à l'exercice.
- L'exhaustivité des ressources « Cotisations » présentées dans les comptes annuels par réconciliation avec le système d'information.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance associative relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Fédéral.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 6 Mai 2024

Le Commissaire aux comptes
ORCOM AUDIT,


Bruno ROUILLE

Associé

Fédération Française de Tennis de Table

Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de recherche et développement			
		Donations temporaires d'usufruit			
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	2 279 808	1 529 620	750 187
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			714 072
Actif immobilisé	Immobilisations corporelles	TOTAL		2 279 808	1 529 620
		Terrains			
		Constructions	3 738 088	1 944 562	1 793 526
		Inst.techniques, mat.out.industriels	903 453	783 408	120 044
		Immobilisations corporelles en cours			18 512
		Avances et acomptes			12 958
Actif immobilisé	Immobilisations corporelles	TOTAL		4 660 054	2 727 971
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
		Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées		
Actif circulant	Créances ⁽³⁾	Autres titres immobilisés			
		Prêts			
		Autres			
		TOTAL		2 438	2 438
		Total I		6 942 301	4 257 591
					2 684 709
Actif circulant	Divers				2 667 765
		Stocks et en cours		19 421	19 237
		Créances clients, usagers et comptes rattachés		2 187 651	53 519
		Créances reçues par legs ou donations		243 852	7 721
		Autres			236 130
		TOTAL		2 431 503	61 241
Actif circulant	Divers	Valeurs mobilières de placement			
		Instruments de trésorerie			
		Disponibilités		2 995 377	2 995 377
		Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾		473 424	473 424
		Total II		5 919 727	80 478
					5 839 248
Renvois		Frais d'émission des emprunts ^{III}			
		Primes de remboursement des emprunts ^{IV}			
		Ecart de conversion Actif ^V			
		TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		12 862 028	4 338 070
					8 523 958
					7 921 682
Renvois		(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)			

Fédération Française de Tennis de Table

Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	1 433 683	1 433 683
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	460 000	
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres fonds propres	Autres		
	Report à nouveau	1 901 545	1 725 703
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	193 854	635 842
	Situation nette (sous-total)	3 989 083	3 795 229
	Fonds propres consomptibles		
Fonds dédiés	Subventions d'investissement	123 392	192 929
	Provisions réglementées		
	Total I	4 112 476	3 988 159
Provisions	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total I bis		
Dettes	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total II		
	Provisions pour risques	57 000	82 000
	Provisions pour charges	61 472	50 886
	Total III	118 472	132 886
	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	737 660	896 062
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	228 733	210 533
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 087 820	797 558
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	358 111	322 017
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 676	
	Autres dettes	18 837	12 954
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance	1 856 170	1 561 510
	Total IV	4 293 010	3 800 636
	Écart de conversion Passif V		
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		8 523 958	7 921 682
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	243	
	(2) Dont emprunts participatifs		

Fédération Française de Tennis de Table

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
		12 mois	12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	3 977 303	3 413 475
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	28 429	20 418
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	1 342 593	953 037
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	1 745 099	1 771 154
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	3 299	2 310
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	38 216	137 755
	Utilisations des fonds dédiés		40 000
	Autres produits	141 621	68 625
		TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	6 406 776
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	512 285	415 949
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	3 534 512	2 873 625
	Aides financières	554 768	316 860
	Impôts, taxes et versements assimilés	195 473	197 616
	Salaires et traitements	1 571 203	1 353 396
	Charges sociales	443 385	389 414
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	236 232	211 676
	Dotations aux provisions	54 569	25 000
	Reports en fonds dédiés		
		Autres charges	101 592
		TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	5 826 907
		1. Résultat d'exploitation (I-II)	579 869

Fédération Française de Tennis de Table

		Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
		12 mois	12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	27 180	2 993
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	27 180	2 993
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	6 759 659	5 333 301
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	7 418	5 635
	2. Résultat financier (III-IV)	19 761	-2 642
	3. Résultat courant avant impôt (I-III+III-IV)	92 299	577 227
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	103 037	60 740
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	103 037	60 740
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 483	1 470 189
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	1 483	1 659
	4. Résultat exceptionnel (V-VI)	101 554	59 081
	Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices	VII VIII	466
	Total des produits (I + III + V)	7 406 780	6 470 510
	Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	7 212 926	5 834 667
	EXCÉDENT OU DÉFICIT	193 854	635 842
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature Prestations en nature Bénévolat		2 170 000	2 100 000
	Total	2 170 000	2 100 000
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature Mises à disposition gratuite de biens Prestations en nature Personnel bénévole		2 170 000	2 100 000
	Total	2 170 000	2 100 000



KPMG ESC & GS
Expertise Comptable, Gestion Sociale, Conseil
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fédération Française de Tennis de Table

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos
le 31 décembre 2023
Montants exprimés en EUR**

KPMG ESC & GS
Expertise Comptable, Gestion Sociale, Conseil

Ce rapport contient 16 pages

Table des matières

1	Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité	3
1.1	Objet social	3
1.2	Missions sociales	3
1.3	Moyens mis en œuvre et ressources	4
2	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	5
2.1	Événements principaux de l'exercice	5
2.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	5
3	Principes, règles et méthodes comptables	6
3.1	Présentation des comptes	6
3.2	Méthode générale	6
3.3	Changement de méthode d'évaluation	6
3.4	Changement de méthode de présentation	6
4	Informations relatives au bilan	7
4.1	Actif	7
4.1.1	État de l'actif immobilisé	7
4.1.2	Tableau des amortissements	7
4.1.3	Méthode d'amortissement	7
4.1.4	Bail emphytéotique du terrain Paris 13	8
4.1.5	Stocks	8
4.1.6	Créances	9
4.1.7	Produits à recevoir	9
4.1.8	Charges constatées d'avance	9
4.1.9	Disponibilités	9
4.2	Passif	10
4.2.1	Fonds propres	10
4.2.2	Provisions pour risques et charges	11
4.2.3	Fonds dédiés	12
4.2.4	État des dettes	12
4.2.5	Charges à payer	12
4.2.6	Dettes pour congés et primes à payer	13
4.2.7	Honoraires du commissaire aux comptes	13

5	Informations relatives au compte de résultat	14
5.1	Produits d'exploitation	14
5.2	Aides versées	14
5.3	Résultat exceptionnel	14
5	Autres informations	15
5.1	Ventilation de l'effectif moyen	15
5.2	Contributions volontaires en nature	15
5.3	Informations relatives à la rémunération des dirigeants	15
5.4	Engagements hors bilan	15

1 Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

1.1 *Objet social*

La Fédération française de tennis de table regroupe des associations sportives ayant pour but de faire pratiquer le tennis de table.

Elle a pour objet :

- d'organiser, de coordonner, de développer et de contrôler la pratique du tennis de table, sous toutes ses formes en France, dans la métropole, ainsi que dans les Outre-Mer ;
- d'organiser les compétitions et notamment les championnats de France toutes catégories inhérents à cette pratique ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du tennis de table français ;
- d'assurer la représentation du tennis de table français sur le plan international ;
- de veiller au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français ;
- de veiller au respect de l'environnement et d'œuvrer en faveur du développement durable.

1.2 *Missions sociales*

Les actions orientées tout à la fois vers les clubs, vers les comités départementaux, vers les ligues, le sport de haut niveau mais aussi vers des publics dont l'activité moins organisée se pratique hors structures fédérales.

- Accompagner les clubs, comités, ligues dans leur structuration au travers de projets régionaux conventionnés,
- Identifier et susciter la création de nouveaux sites de pratique, plus particulièrement des sites de pratique libre,
- Renforcer le développement du tennis de table dans le milieu scolaire,
- Diversifier les offres de pratiques et d'animations,
- Développer les offres de compétitions pour tous,
- Favoriser l'accès à tous les publics et plus spécialement les publics cibles : les féminines, les séniors, les personnes en situation de handicap,
- Renforcer l'engagement du monde du tennis de table dans une démarche de développement durable,
- Développer et encadrer de la pratique Haut Niveau.

{

1.3

Moyens mis en œuvre et ressources

Forte de plus de 207 000 licenciés, la FFTT s'appuie sur un réseau de 21 ligues régionales et 96 comités départementaux regroupant 3200 clubs.

La Fédération est administrée par un Conseil fédéral de 24 membres élus pour une durée de quatre ans, par l'assemblée générale, les 13 membres de droit (président des ligues) et deux représentants des Outre-Mer. Le ministère chargé des sports met à disposition de la fédération 32 Conseillers techniques sportifs (CTS) réunis au sein de la Direction technique nationale (DTN). Les services fédéraux sont chargés du bon fonctionnement général de la fédération.

Les ressources annuelles de la Fédération comprennent :

- Le revenu de ses biens ;
- Les cotisations et souscriptions de ses membres ;
- Le produit des licences et des manifestations ;
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus.

Les moyens d'action de la Fédération sont :

- La création de ligues régionales et de comités départementaux ;
- L'organisation et le contrôle d'épreuves de tennis de table dans la métropole et les départements et territoires d'Outre-Mer ;
- L'établissement de relations suivies avec les Pouvoirs publics, le Comité national olympique et sportif français et les fédérations étrangères affiliées à la Fédération internationale de tennis de table (ITTF) ;
- La conclusion de rencontres avec les membres desdites fédérations et la participation aux épreuves et compétitions organisées par elles ;
- L'organisation et le contrôle de la qualité de la formation sportive ;
- La création de commissions techniques, en vue d'études et de tâches spécialisées ;
- La tenue de réunions périodiques, de congrès et de conférences, de stages, etc. ;
- La publication d'un bulletin officiel et de tous ouvrages et documents concernant le tennis de table ;
- L'aide morale, technique et matérielle aux associations ;
- La formation de ses cadres techniques et de ses dirigeants ;
- La passation de convention, avec toute institution, précisant l'objet, les conditions et modalités y afférent.

4

2 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 Événements principaux de l'exercice

L'application Free Ping d'un montant de 134 700€ a été mise en service la 1^{er} juillet 2023.

2.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait n'est connu.

4

3 **Principes, règles et méthodes comptables**

3.1 **Présentation des comptes**

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe.

3.2 **Méthode générale**

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La Fédération a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

3.3 **Changement de méthode d'évaluation**

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

3.4 **Changement de méthode de présentation**

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

h

4 Informations relatives au bilan

4.1 Actif

4.1.1 État de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	31/12/2022	+	-	31/12/2023
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	2 145 108	134 700		2 279 808
Immobilisations corporelles	4 552 708	111 213	22 380	4 641 540
Immobilisations corporelles en cours	12 958	5 554		18 512
Immobilisations financières	728	1 710		2 438
Total	6 711 502	253 177	22 380	6 942 301

4.1.2 Tableau des amortissements

Situations et mouvements	31/12/2022	+	-	31/12/2023
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 431 035	98 585		1 529 619
Immobilisations corporelles	2 612 703	137 648	22 380	2 727 971
Immobilisations financières	-			-
Total	4 043 738	236 233	22 380	4 257 591

4.1.3 Méthode d'amortissement

4.1.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remise et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciel SPID	Linéaire	10 ans
PlatePlateforme PerfTT	Linéaire	5 ans
Baby-Ping	Linéaire	5 ans

h

4.1.3.2 **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remise et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Siège social, structure	Linéaire	50 ans
Siège social, ascenseur	Linéaire	25 ans
Siège social, électricité, plomberie, étanchéité	Linéaire	15 à 20 ans
Siège social, revêtements intérieurs et aménagements	Linéaire	10 ans
Mobilier et gros matériel	Linéaire	5 à 6 ans
Petit matériel	Linéaire	2 à 5 ans

4.1.4 **Bail emphytéotique du terrain Paris 13**

Ce bail signé avec la ville de Paris le 31 juillet 2003 d'une valeur d'origine de 381 123 € est amorti sur la durée du bail, soit 70 ans. La valeur résiduelle est inscrite au bilan sous la forme d'une charge constatée d'avance à hauteur de 269 962 € au 31 décembre 2023.

4.1.5 **Stocks**

4.1.5.1 **Évaluation des stocks**

La méthode comptable adoptée pour évaluer les stocks est la méthode du « Premier entré / Premier sorti ».

Un inventaire physique est réalisé à la date de clôture de l'exercice et les marchandises sont valorisées au prix d'achat.

Les produits conçus sous l'égide de la FFTT et commercialisés à la boutique sont évalués à leur prix de revient.

Au 31 décembre 2020, la gestion de la boutique a été transférée chez un prestataire. Les articles restants en stock en comptabilité sont des produits millésimés, qui n'ont pas de valeur marchande.

Le stock a été quasiment déprécié pour sa totalité à la fin de l'exercice 2021 (N-1).

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks de Produits Fédéraux	19 421	19 237	184
Total	19 421	19 237	184

4.1.5.2 **Dépréciations stocks**

Les stocks ont été quasiment dépréciés en totalité à la fin de l'exercice 2021 (N-1) compte tenu que les articles de la boutique n'ont qu'un objet promotionnel.

4.1.6 Créesances

Liquidité de l'actif Créesances	Montant brut	Échéances	
		à moins 1 an	à plus 1 an
Créesances de l'actif immobilisé :			-
- Créesances rattachées à des participations			
- Prêts autres	-	-	-
Créesances de l'actif circulant :			
- Créesances clients et comptes rattachés	2 187 651	2 187 651	
- Autres	243 852	243 852	
- Charges constatées d'avance	473 424	473 424	
TOTAL	2 904 927	2 904 927	-

4.1.7 Produits à recevoir

	Montant
Factures à établir	199 166
Autres créances	142 940
TOTAL :	342 106

4.1.8 Charges constatées d'avance

	Montant
Crédit-bail siège	269 962
Charges courantes de fonctionnement	203 463
TOTAL	473 424

4.1.9 Disponibilités

La trésorerie est positive à hauteur de 2 995 377 € à la date de clôture.

4.2 Passif

4.2.1 Fonds propres

4.2.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Le compte de fonds propres, qui ne comporte aucun droit de reprise, représente l'ensemble des résultats cumulés au cours des exercices précédents.

Le mouvement de l'exercice correspond à l'affectation du résultat des comptes clos le 31 décembre 2022 au poste des réserves pour 460 000 € et au poste de report à nouveau pour 175 842 €.

Libellés	31/12/2022	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Fonds propres sans droit de reprise	1 433 683				1 433 683
Fonds propres statutaires	1 433 683				1 433 683
Fonds propres complémentaires					-
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Fonds propres statutaires					-
Fonds propres complémentaires					-
Réserves	-	460 000			460 000
contractuelles	-				-
Réserves pour projet de l'entité	-				-
Autres	-	460 000			460 000
Report à nouveau	1 725 703	175 842			1 901 545
Report à nouveau	1 725 703	175 842			1 901 545
Excédent ou Déficit de l'exercice	635 842	635 842	193 854		193 854
Excédent ou Déficit de l'exercice	635 842	635 842	193 854		193 854
Situation nette (sous total)	3 795 229		193 854		3 989 083
Fonds propres consomptibles	-				-
Subventions d'investissement	192 929		69 537		123 392
Provisions réglementées	-				-
Total	3 988 159		124 317		4 112 476

4.2.1.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer.

Sur l'exercice, un complément de subvention pour le plan numérique a été accordé pour un total de 22 000 euros.

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	872 139	22 000		894 139
Quotes-parts virées au résultat	679 209	91 537		587 672
Montant net en fonds propres	192 930	-	69 537	123 392

4.2.2 Provisions pour risques et charges

4.2.2.1 Tableau des provisions pour risques et charges

Situations et mouvements				
	31/12/2022	+	-	31/12/2023
Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	82 000		25 000	57 000
Provisions pour charges	50 886	10 586		61 472
Provisions pour autres charges	-			-
Total	132 887	10 586	25 000	118 472

4.2.2.2 Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

L'entité provisionne ses engagements retraite selon la méthode des unités de crédits projetés. La dette actuarielle probable des indemnités de fin de carrière calculée pour la totalité du personnel est estimée à 61 472 € en 2023.

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes, à la date de clôture :

- Taux d'actualisation : taux iBoxx Corporates AA 10 + au 31 décembre 2023, soit 3,17 % ;
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1% ;
- Indemnités à verser calculées selon la Convention collective nationale du sport ;
- Le pourcentage de survie est calculé selon les tables de mortalité officielles (INSEE) distinctes pour les hommes et les femmes ;
- Le pourcentage de cotisations de charge sociale et fiscale retenu est de 50%.



4.2.3 Fonds dédiés

4.2.3.1 Tableau de suivi des fonds dédiés

Néant.

4.2.4 État des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	737 660	160 109	577 551	
Emprunts et dettes financières divers	228 733	228 733		
Dettes fournisseurs	1 087 820	1 087 820		
Dettes fiscales et sociales	358 111	358 111		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 676	5 676		
Autres dettes	18 837	18 837		
Produits constatés d'avance	1 856 170	1 856 170		
Total	4 293 010	3 715 459	577 551	0

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice 158 646

(1) Dont concours bancaires et intérêts à payer 243

4.2.5 Charges à payer

Charges à payer	Montant
Intérêts courus à payer sur emprunt	244
Factures non parvenues	433 969
Provisions pour congés payés	122 833
Charges sociales sur congés payés	65 866
Autres charges sociales à payer	
Etat - Charges fiscales à payer	30 105
Contribution formation continue à payer	3 157
Autres charges à payer	11 133
Total	667 308

h

4.2.6 *Dettes pour congés et primes à payer*

Les congés payés et jours RTT acquis et non pris à la date de clôture ainsi que les primes dues au titre du 13^{ème} mois et de la prime de vacances font l'objet d'une provision qui s'élève à 188 K€ charges sociales incluses, contre 175 K€ en 2022.

4.2.7 *Honoraires du commissaire aux comptes*

	Montant TTC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	16 610
Au titre d'autres prestations	
TOTAL	16 610

h

5 Informations relatives au compte de résultat

5.1 Produits d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 7,3 M€ au 31 décembre 2023 contre 6,4 M€ au 31 décembre 2022.

Produits d'exploitation	2023	2022
Cotisations et licences	3 977 303	3 413 475
Ventes de biens et services	1 371 022	973 456
Subventions	1 745 099	1 771 154
Dons manuels	3 299	2 310
Contributions financières		-
Reprise sur provisions	38 216	137 755
Utilisations des fonds dédiés		40 000
Autres produits	141 621	68 625
Total produits d'exploitation	7 276 563	6 406 776

5.2 Aides versées

Les aides versées au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 554 768 euros.

Ces aides comprennent notamment :

- 394 900 euros pour les ligues,
- 121 030 euros pour les clubs,

5.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est composé des produits exceptionnels correspondant essentiellement à la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat pour un montant de 101 554 €.



5 Autres informations

5.1 Ventilation de l'effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	7,5	0
Employés	16,5	0
CTS	-	31
TOTAL	24	31

5.2 Contributions volontaires en nature

La valorisation des cadres techniques affectés par le ministère en qualité de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération s'élève à 2 170 000 € au 31 décembre 2023.

La fédération bénéfice du concours de plusieurs bénévoles pour réaliser son activité. Elle n'a cependant pas souhaité recenser et valoriser les temps passés par ceux-ci.

Elle ne dispose pas d'autres contributions volontaires en nature.

5.3 Informations relatives à la rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0 € durant l'exercice.

5.4 Engagements hors bilan

En garantie d'un emprunt de 800 K€, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France bénéficie d'une hypothèque conventionnelle sur le droit au bail à construction.

En garantie d'un emprunt de 400 K€, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France bénéficie d'une Garantie par l'Etat.

6

FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE
Association reconnue d'utilité publique

Siège social : 3, rue Dieudonné-Costes
75625 PARIS CEDEX 13

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

Aux élus,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice et dont nous avons été avisés, en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention de développement territorial avec la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-René CHEVALIER, Président de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 38 000 € sur l'exercice 2023.

Convention de développement territorial avec la Ligue d'Occitanie de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Madame Marion VAYRE, Présidente de la Ligue d'Occitanie de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue d'Occitanie de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 33 000 € sur l'exercice 2023.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Normandie de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Guy LETROT, Président de la Ligue de Normandie de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Normandie de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 20 000 € sur l'exercice 2023.

Convention de développement territorial avec la Ligue d'Île-de-France de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Patrick BEAUSSART, Président de la Ligue d'Île-de-France de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue d'Île-de-France de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 40 000 € sur l'exercice 2023.



Convention de développement territorial avec la Ligue du Centre Val de Loire de Tennis de**Table :**

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Paul CHILON, Président de la Ligue du Centre Val de Loire de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue du Centre Val de Loire de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 20 000 € sur l'exercice 2023.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Bernard FERRIERE, Président de la Ligue de Bourgogne-France-Comté de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Bourgogne-France-Comté de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 16 000 € sur l'exercice 2023.

Convention de développement territorial avec la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Luc GUILLOT, Président de la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 30 000 € sur l'exercice 2023.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Corse de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Robert VASSEUR, Président de la Ligue de Corse de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Corse de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 12 000 € sur l'exercice 2023.

Convention de développement territorial avec la Ligue du Grand-Est de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Christophe PORTE, Président de la Ligue du Grand-Est de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue du Grand-Est de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 34 000 € sur l'exercice 2023.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Daniel MARCHAND, Président de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 19 231 € sur l'exercice 2023.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Bretagne de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Renan THEPAUT, Président de la Ligue de Bretagne de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Bretagne de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 20 000 € sur l'exercice 2023.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Thierry ALBERTIN, Président de la Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.
- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 30 000 € sur l'exercice 2023.

Convention de développement avec la Ligue de Wallis et Futuna de Tennis de Table :

- **Personne concernée** : Monsieur Charles GAVEAU, Président de la Ligue de Wallis et Futuna de Tennis de Table et membre de droit du Conseil Fédéral.



- **Nature et Montant** : Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Wallis et Futuna de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 3 500€ sur l'exercice 2023.

Fait à Paris, le 6 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT



Bruno ROUILLÉ

Associé